



Indemnité forfaitaire de déplacement

Par **Math000001**, le **02/05/2018** à **21:53**

Bonjour, rnDurant l'année 2017 j'ai travaillé pour un employeur qui me versait une indemnité forfaitaire journalière de 30€, en plus de mon salaire. rnCe montant n'est pas écrit sur mes feuilles de paie, ni sur aucun document. rnVous me voyez venir avec ma question :) rnFaut-il que je déclare ces 30€ journaliers ? rnrnPar avance merci de vos retours et de vos explications

Par **morobar**, le **03/05/2018** à **08:38**

Bonjour,rnNonrnVoir ici comment sont appréciés les différents plafonds selon l' nature du remboursement de frais forfaitairement.rn

<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/les-frais-professionnels.html>